

# Les trois étapes de l'évaluation des allégations d'agression sexuelle



Par  
**Dianne Casoni**  
Ph. D.

**R**ÉCEMMENT, une femme refusait de témoigner dans le procès de l'homme qui était accusé de l'avoir agressée sexuellement. Elle se disait incapable de faire face à l'impact psychologique d'une nouvelle confrontation avec celui qu'elle avait identifié comme son agresseur (*La Presse*, 25/06/01). Son effroi rappelle le risque que courent les victimes de subir un autre traumatisme lors de leur témoignage en cour. Ce risque, qui a été désigné sous l'expression *seconde victimisation*, est bien documenté chez les enfants qui sont l'objet d'une enquête ou font un témoignage, en tant que victimes alléguées d'agression sexuelle.

Mais un autre écueil existe : la possibilité qu'une allégation non fondée d'agression sexuelle ruine une vie, aliène un enfant de sa famille, stigmatise un innocent. L'une comme l'autre situation peuvent causer un tort irréparable à ceux qui y sont impliqués. L'une comme l'autre situation nous rappelle l'exigence de procéder avec une extrême circonspection dans toute évaluation d'allégation d'agression sexuelle. Avec cette exigence comme arrière-plan, je tenterai, au cours des prochaines pages, d'exposer sommairement les étapes principales d'une méthodologie d'évaluation des allégations de sévices sexuels concernant les enfants ; soit une méthodologie éprouvée par rapport à laquelle nombre d'auteurs importants et de groupes professionnels s'entendent.

## Avant tout : l'ouverture à toutes les hypothèses

Le psychologue-expert doit d'abord et avant tout, dans le domaine des allégations de sévices sexuels, se méfier des évidences et des apparences. Il est indispensable que nous demeurions ouverts et disponibles à envisager toutes les hypothèses possibles. Une telle attitude, recommandée avec insistance par de nombreux auteurs, dont Bruck *et al.* (1998), est certes plus facile à préconiser qu'à maintenir. Comme êtres humains, nous sommes non seulement influençables mais aussi en constante identification avec les personnes que nous évaluons ou traitons (Casoni, 1994). Les vicissitudes de ces mouvements identificatoires peuvent parfois nous amener à *vouloir croire*

une ou l'autre des personnes en cause. Il est cependant de notre devoir professionnel de ne pas nous laisser guider aveuglément par ces identifications dans la formulation de notre opinion professionnelle.

## Première étape : l'évaluation contextuelle

L'évaluation contextuelle constitue la première étape de la démarche évaluative proposée par de nombreux auteurs et guides de pratique (voir Casoni, 1999a pour en savoir plus). Au terme de cette étape, le psychologue doit s'assurer qu'il dispose de tous les documents pertinents et qu'il a recueilli toute l'information liée à l'allégation. Nous devons notamment avoir obtenu les verbalisations les plus exactes de l'enfant, les questions ou commentaires qui lui auraient été faits ainsi que le nombre et la nature des entretiens qui ont déjà eu lieu. Il est donc essentiel que nous tentions d'établir le mieux possible le contexte concret entourant l'allégation ou le dévoilement de l'enfant ou de l'adolescent. Ainsi, nous devons chercher à établir le plus possible le verbatim de l'entretien initial et tenter de saisir le plus justement possible le contexte émotionnel et relationnel existant lors des entretiens formels ou informels qui ont eu lieu au cours de ces premiers jours. C'est au cours de l'évaluation contextuelle que les différentes hypothèses concernant les personnes en cause sont émises, de même que les hypothèses concernant la dynamique familiale présente dans les cas intrafamiliaux ou quasi familiaux.

## Les contextes particuliers

Il est important de noter qu'une plainte d'allégation de sévices sexuels qui est exprimée de façon spontanée de la part d'un enfant, c'est-à-dire lorsque celui-ci n'a été soumis à aucun questionnement ni aucune pression de la part de tiers, est beaucoup plus susceptible de s'avérer fondée. Pour tous les autres cas, soit parce que l'allégation de sévices sexuels provient du questionnement d'un adulte, soit parce que l'allégation survient dans un contexte où des facteurs d'influence sociale étaient présents (comme par exemple après un exposé sur la prévention des agressions sexuelles entendu en classe ou à la suite du dévoilement d'une victimisation sexuelle par une jeune auprès d'une de ses copines), il est essentiel que nous puissions en arriver à comprendre non seulement comment ces contextes particuliers ont pu influencer la survenue de la plainte, le cas échéant, mais aussi être en mesure de décrire avec précision l'évolution de la plainte à partir de ce contexte.

## Deuxième étape : l'évaluation psychologique des personnes en cause

Puisque la très grande majorité des allégations de sévices sexuels sont portées dans un contexte familial ou quasi familial (entre 75 % et 83 % selon le ministère de la Justice du Canada, 1994), il arrive souvent que nous ayons à évaluer des individus qui entretiennent des liens interpersonnels significatifs. Par exemple, dans tous les cas où des relations interpersonnelles complexes existent, où une rupture conjugale est associée temporellement à l'allégation ou encore dans les cas où l'allégation de sévices sexuels survient à la suite d'un questionnement ou de doutes de la part d'un des parents, nous devons envisager de procéder à une évaluation psychologique complète de toutes les personnes concernées.

Il est utile de rappeler ici que lorsque les faits probants sont inexistants et en l'absence d'un dévoilement spontané et libre de la part de l'enfant, il est encore plus important que les adultes impliqués dans la survenue de l'allégation puissent être vus et évalués au plan psychologique. Le défaut de procéder à leur évaluation psychologique laisse trop souvent dans l'ombre des hypothèses potentiellement déterminantes. À ce propos, je rappelle le cas Mc Martin (Eberle et Eberle, 1993), alors qu'une éducatrice de garderie a été condamnée en première instance à une longue peine de prison pour agressions sexuelles et bestialité à l'endroit de plusieurs jeunes enfants sous sa charge. Après plusieurs années de détention, elle a cependant été libérée de toute accusation alors qu'il a été démontré, hors de tout doute, que l'enquête ne permettait d'aucune manière de soutenir, même minimalement, aucune de ces allégations de sévices sexuels. Un des éléments importants dans cette décision a, d'ailleurs, été l'expertise psychologique de la mère qui fut à l'origine des allégations. Cette expertise a, en effet, permis de démontrer que celle-ci souffrait de psychose et que les accusations qu'elle portait contre l'éducatrice étaient partie intégrante de son délire psychotique.

L'évaluation psychologique des personnes en cause permet ainsi de tracer un portrait de la personnalité et des motivations de chacun. Cette évaluation permet, de plus, de décrire les liens qui unissent les protagonistes et d'isoler, le cas échéant, les conflits qui troublent leur relation. De même, en faisant ressortir sous l'angle phénoménologique, la compréhension que chaque personne impliquée a de l'allégation et en décrivant avec finesse la nature de leurs rapports, nous apportons une contribution additionnelle qui permettra au tribunal de mieux apprécier l'allégation.

### Outils

Il m'est souvent demandé si un instrument en particulier peut nous aider dans notre travail d'expertise. Malheureusement, aucun outil psychométrique, aucun instrument projectif, aucune grille d'évaluation ne permet de déterminer si un enfant, un adolescent ou un adulte a été ou non victime d'agression sexuelle, comme le rappelle notamment l'American Academy of Child and Adolescent Psychiatry.

De même, aucun instrument, de quelque nature que soit, ne permet de dresser le profil psychologique d'un agresseur sexuel dans le but de l'identifier, soutiennent entre autres l'American Psychological Association ainsi que Campbell, Casoni & Gattuso, 1993. En outre, la prédiction qu'un comportement futur d'agression sexuelle sera commis par un individu donné dépasse, de beaucoup, les capacités de la psychologie actuelle. Malheureusement, aucune avancée dans le domaine de la prédiction des comportements dangereux ne permet, de plus, d'espérer que nous serons en mesure de faire, à l'aide d'outils psychologiques, des évaluations aussi précises dans un avenir proche (voir Granger & Chevrel pour une recension récente à ce sujet). Le psychologue pourra prendre connaissance des tenants et aboutissants de la situation générale de la fiabilité des outils psychologiques dans le domaine de l'évaluation des agressions sexuelles en se référant, entre autres, aux écrits suivants : Berliner & Conte, 1993; Bruck, Ceci & Hembrooke, 1998; Brunet, 1999; Casoni, 1996, 1999b; Ceci & Bruck, 1998; Cooke & Cooke, 1991; Elterman & Ehrenberg, 1991; De Young, 1986; Lamb, 1994; Levy, 1989; Kendall-Tackett, 1992; Realmato & Wescoe, 1992; Robin, 1989.

Ceci dit, bien entendu, différents tests, outils et grilles existent et sont régulièrement proposés pour aider le psychologue soit à colliger l'information pertinente, soit à organiser le matériel recueilli, par exemple. Il importe cependant que nous soyons pleinement conscients de la portée limitative des opinions cliniques que de telles grilles peuvent nous permettre d'émettre. À ce propos, il est utile de rappeler les multiples décisions de tribunaux aux États-Unis au cours des 20 dernières années sur la non-recevabilité de témoignages d'experts (dont des psychologues) offrant une opinion sur la crédibilité des témoignages d'enfants dans des causes d'allégations d'agression sexuelle ainsi que les poursuites au civil intentées par des individus qui estiment que l'utilisation de tels instruments leur a causé un préjudice (voir McCord, 1987; Roe, 1985 et Serrato, 1988, pour une discussion de ces décisions; ainsi que Berliner & Conte, 1993; Bruck & Ceci, 1998 et Casoni, 1999b, pour une discussion de ce type d'outils d'évaluation).

### Troisième étape : l'observation des interactions

L'observation de l'interaction entre l'enfant et chacun des parents dans les cas intrafamiliaux, tout comme l'observation de la relation entre l'enfant et l'adulte accusé ainsi qu'avec l'adulte qui soutient l'allégation dans les cas quasi familiaux, peut apporter beaucoup d'information. Bien entendu, il ne faut pas envisager ces séances d'observation comme étant susceptibles de constituer une révélation de la « vérité ». Toutefois, l'observation des interactions entre l'enfant et chacun des adultes peut nous permettre de comprendre l'impact d'éléments comme le degré d'intrusion ou de coercition que démontre un parent envers son enfant, ou encore de révéler la crainte qu'un enfant peut avoir d'un de ces adultes. Par exemple, il peut être éclairant d'entendre une mère inquiète contredire sans cesse son enfant et lui suggérer directement ce qu'il doit dire ou faire. De

même, observer la domination ou l'emprise que peut exercer un père sur son enfant peut nous renseigner sur une dynamique familiale sous-jacente. Tous ces éléments, lorsqu'ils sont analysés en rapport avec les autres informations que nous avons recueillies, peuvent nous permettre de mieux comprendre une part des facteurs interrelationnels en cause.

## Les connaissances requises

Une des exigences particulières de ce champ d'expertise est de maîtriser un grand nombre de domaines de connaissances. Par exemple, nous devons avoir une connaissance approfondie des problèmes liés à l'entrevue des enfants. L'effet des questions sur le discours de l'enfant, les particularités de leurs capacités mnésiques et la fiabilité de l'information consignée en mémoire sont parmi les sujets qui ont généré des données de recherche d'une grande importance pour le psychologue qui procède à l'évaluation d'une allégation de sévices sexuels. Je vous suggère le livre de Ceci et Bruck (1998) pour une recension complète de ces travaux. De même, les questions concernant le fonctionnement de la mémoire ont fait l'objet de travaux récents et extrêmement pertinents pour l'évaluation des allégations de sévices sexuels (voir Conway, 1997). La problématique des fausses allégations de sévices sexuels est désormais reconnue et bien documentée (Bruck, Ceci & Hembrooke, 1998; Campbell, Casoni & Gattuso, 1993; Casoni, 1994; Robin, 1989; Wakefield & Underwager, 1991), tout comme sont maintenant documentées de façon rigoureuse les connaissances sur la symptomatologie médicale et psychologique qui peut être associée à la victimisation sexuelle (Adams, 1992; Benedek & Schetky, 1985; Campbell, Casoni & Gattuso, 1993; Cooke & Cooke, 1991; Finkel, 1989; Hall, 1989; Kellog *et al.*, 1993; Penfold, 1996; Wakefield & Underwager, 1991). Malheureusement, il aurait dépassé largement le cadre de cet article de faire la recension de toutes les connaissances nécessaires au psychologue pour l'habiliter à procéder à ce type d'expertise. En ce sens, il est recommandé fortement aux psychologues intéressés par ce champ de pratique de se référer aux auteurs suggérés ci-dessus et de s'engager dans un processus de supervision de leurs premiers cas.

*Dianne Casoni est psychologue et professeur à l'École de Criminologie de l'Université de Montréal.*

## Références

- Adams, C. B. (1994). « Examining questionable child sexual abuse allegations in their environmental and psychodynamic context ». *Journal of Child Sexual Abuse*, 3 (3), 21-50.
- American Academy of Child & Adolescent Psychiatry (1988). « Guidelines for evaluating suspected sexual abuse in children and adolescents ». *Journal of the American Academy Child & Adolescent Psychiatry*, 27 : 655-657.
- Benedek, E. & Schetky, D. (1985). « Allegations of sexual abuse in child custody and visitation disputes ». E. Benedek & D. Schetky (éd.), *Emerging issues in child psychiatry and the law*. (pp. 145-156). New York, Brunner-Mazel.
- Berliner, L. & Conte, J. R. (1993). « Sexual abuse evaluations: conceptual and empirical obstacles ». *Child abuse and neglect*, 17 : 111-125.
- Bruck, M.; Ceci, S. J. & Hembrooke, H. (1998). « Reliability and credibility of young children's reports: From research to policy and practice ». *American Psychologist*, 53, 2 : 136-152.
- Brunet, L. (1999). « Les instruments projectifs en expertise psycholégale ». Brunet, L. (éd.) *L'expertise psycholégale : Balises méthodologiques et déontologiques*. Montréal. Presses de l'Université du Québec. 329-351.
- Campbell, M.; Casoni, D.; Gattuso, M. (1993). *Guide pratique pour l'évaluation des allégations de sévices sexuels*. Montréal, Corporation professionnelle des psychologues du Québec.
- Casoni, D. (1994). « L'évaluation des allégations d'agression sexuelle chez les enfants : Défis et enjeux ». *Revue internationale de criminologie et de police technique*, XLVII (4) 437-447.
- Casoni, D. (1996). « Les défis diagnostiques posés par l'évaluation clinique des allégations de sévices sexuels concernant des enfants ». *Psychologie canadienne*, 37 (3) 145-153.
- Casoni, D. (1999a). « L'évaluation dans les cas d'allégation de sévices sexuels ». Brunet, L. (éd.) *L'expertise psycholégale : Balises méthodologiques et déontologiques*. Montréal. Presses de l'Université du Québec. 161-182.
- Casoni, D. (1999b). « Les grilles de validation de témoignages d'enfants : Analyse critique ». Brunet, L. (Ed) *L'expertise psycholégale : Balises méthodologiques et déontologiques*. Montréal. Presses de l'Université du Québec. 305-324.
- Ceci, S. J. & Bruck, M. (1998). *L'enfant témoin. Une analyse scientifique des témoignages d'enfants*. Trad. M. Gottschaek. Bruxelles, De Boeck Université.
- Conway, M. A. (1997). *Recovered Memories and False Memories*. New York University Press, 301 p.
- Cooke, G. & Cooke, M. (1991). « Dealing with sexual abuse allegations in the context of custody evaluations ». *American Journal of Forensic Psychology*, 9 (3), 55-69.
- DeYoung, M. (1986). « A conceptual model for judging the truthfulness of a young child's allegation of sexual abuse ». *American Journal of Orthopsychiatry*, 56, 550-559.
- Eberle, P.; Eberle, S. (1993). *Abuse of Innocence*. Prometheus Press.
- Elterman, M. F. & Ehrenberg, M. F. (1991). « Sexual abuse allegations in child custody disputes ». *International Journal of Law and Psychiatry*, 14, 269-286.
- Finkel, M. A. (1989). « Anogenital trauma in sexually abused children ». *Pediatrics*, 84 (2), 317-322.
- Granger, L. & Chevel, A. (1999). « L'évaluation de la dangerosité ». Brunet, L. (éd.) *L'expertise psycholégale : Balises méthodologiques et déontologiques*. Montréal. Presses de l'Université du Québec. 207-228.
- Hall, M. D. (1989). « The role of psychologists as experts in cases involving allegations of child sexual abuse ». *Family Law Quarterly*, 23 (3), 451-464.
- Kellog, N. D.; Chapa, M. J.; Metcalf, P., Trotta, M. & Rodriguez, D. (1993). « Medical/social evaluation model: A combined investigative and therapeutic approach to childhood sexual abuse ». *Journal of Child Sexual Abuse*, 2 (4), 1-17.
- Kendall-Tackett, K. A. (1992). « Professional's standards of "normal" behavior with anatomical dolls and factors that influence the standards ». *Child abuse and Neglect*, 16, 727-733.
- Lamb, M. E. (1994). « The investigation of child sexual abuse: An interdisciplinary consensus statement ». *Journal of Child Sexual Abuse*, 3 (4), 93-106.
- Levy, R. J. (1989). « Using "scientific" testimony to prove child sexual abuse. The Dorsey & Whitney professorship lecture ». *Family Law Quarterly*, 23 (3), 383-409.
- McCord, « Syndromes, Profiles and Other Mental Exotica: A New Approach to the Admissibility of Nontraditional Psychological Evidence in Criminal Cases ». 66 *Oregon Law Review*, 19 (1987).
- Penfold, S. P. (1996). « Opinions courantes au sujet des allégations d'abus sexuels pendant les litiges relatifs à la garde des enfants ». *Santé mentale au Canada*, 43 (3), 12-18.
- Realmato, G. M. & Wescoe, S. (1992). « Agreement among professional about a child's sexual abuse status: Interviews with sexually anatomically correct dolls as indicators of abuse ». *Child Abuse and Neglect*, 16, 719-725.
- Robin, M. (1989). « False allegations of child abuse: implications for policy and practice ». In *The State as parent*, Hudson & Galaway (éd.), Kluwer Academic publishers.
- Roe, « Expert Testimony in Child Sexual Abuse Cases ». 40 *University of Miami Law Review* 97 (1985).
- Serrato, V., « Note: Expert Testimony in Child Sexual Abuse Prosecutions: A Spectrum of Uses ». 68 *Boston University Law Review* 115 (1988).
- Wakefield, H. & Underwager, R. (1991). « Sexual abuse allegations in divorce and custody disputes ». *Behavioral Sciences and the Law*, 9, 451-468.